

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Octobre 2023

Rapporteur : Cathia DELAVEAU

CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DU CONTINGENT DES LOGEMENTS SOCIAUX DONT LA VILLE DES PENNES MIRABEAU EST RESERVATAIRE

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan)

Vu la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 créant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui doit fixer la politique d'attribution des logements sociaux sur 2019-2024. L'esprit de cette loi étant de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement en et hors quartier politique de la ville (QPV).

Cette Convention a aussi pour enjeu l'amélioration de l'information des demandeurs et de la transparence dans les systèmes d'attribution des logements sociaux.

Considérant que par souci de transparence, il est nécessaire de rendre compte à l'ensemble des Pennoises et des Pennois et plus particulièrement tous les demandeurs de logement des critères présidant à l'octroi des logements sociaux ainsi que des bilans des attributions, et à diffuser les informations sur l'évolution des lois relatives au logement social,

Considérant qu'en tant qu'exécutif de la commune : le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier du conseil municipal et doit en rendre compte.

Dans le cadre de la dynamique de la Loi ELAN, et de la demande de la Métropole de délibérer sur la gestion des flux, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une commission municipale d'attribution des logements sociaux sur les logements dont la commune des Pennes Mirabeau est réservataire.

Cette commission municipale aura pour rôle principal de fournir aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution de logement sur le contingent de la mairie.

Il est proposé que la commission municipale soit composée proportionnellement à leur représentativité d'un ou plusieurs membres de chaque groupe siégeant au Conseil Municipal ainsi que de trois représentants des locataires du parc des logements sociaux de la commune.

La commission municipale aura pour mission de déterminer avec l'assistante sociale du CCAS de définir les critères qui permettront de classer les demandes de logement social.

La commission municipale aura aussi un rôle de veille et de conseil en matière de logement et d'habitat, de prévention des expulsions, de lutte contre l'habitat indigne, de handicap ou d'hébergement d'urgence. Elle sera un lieu d'échange et de réflexion, et enrichit utilement le dialogue entre la Ville et les bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la création d'une commission d'attribution des logements sociaux de la Ville des Pennes Mirabeau
- AUTORISE le Maire à solliciter chaque groupe pour désigner leur représentant ainsi qu'à proposer 3 représentants des locataires des logements sociaux
- DECIDE que la commission se réunira à chaque vacance de logement
- DECIDE que la commission présentera un bilan annuel en séance plénière du Conseil Municipal
- SE PRONONCE comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :